

MINISTÈRE DE

L'ÉDUCATION NATIONALE.

la Jeunesse DES ARTS  
et des Lettres

DIRECTION GÉNÉRALE

DE L'ARCHITECTURE.

DIRECTION  
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÈTÉ.

la Jeunesse, DES ARTS et des Lettres  
LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÈTÉ :

ARTICLE PREMIER.

Les parties suivantes de l'ancien Hôtel du Maréchal d'Acary de la Rivière, sis Parvis St Firmin à Montreuil-sur-Mer (Pas-de-Calais). Façades et toitures, porche d'entrée, mur de soutènement, ponceau et parc appartenant à Mrs Franck Wooster, 3 rue de Surène à Paris 8<sup>e</sup>.

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Montreuil-sur-Mer et à la Propriétaire.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 23 AVR 1927

Par délégation

Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V. P.